

Annexe

Tableau de répartition des promotions
**Tour extérieur certifiés et PEPS
Année scolaire 2009-2010**

Sections	Répartition 2009-2010
Lettres classiques	2
Lettres modernes	25
Histoire-géographie	22
Sciences économiques et sociales	1
Allemand	1
Anglais	15
Espagnol	14
Italien	1
Mathématiques	29
Physique-chimie	18
Sciences de la vie et de la Terre	7
Éducation musicale et chant choral	2
Arts plastiques	5
Documentation	8
Langues régionales	1
Total promotions de certifiés (CAPES)	151
Sections	Répartition 2009-2010
Technologie	3
Sciences et techniques médico-sociales	2
Économie et gestion	3
Hôtellerie-tourisme	1
Total promotions de certifiés (CAPET)	9
Total promotions de certifiés (CAPES et CAPET)	160
Total promotions des professeurs d'éducation physique et sportive	10

ACADÉMIE DE :	<i>ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010</i>
----------------------	---------------------------------

Candidature aux listes d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive (article R. 914-64 du code de l'éducation)

DISCIPLINE :

OPTION :

<u>I - SITUATION ACTUELLE :</u>	M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/>	À remplir obligatoirement par le Rectorat <u>NOTE :</u>
<u>NOM :</u>	<u>Nom de jeune fille :</u>	
<u>PRÉNOMS :</u>	<u>Date de naissance :</u> Condition d'âge : 40 ans au 01-10-2009	
<u>Établissement :</u>		

<u>II - TITRES</u> (joindre obligatoirement les pièces justificatives)	<u>POINTS TITRES</u>
<u>A) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Bi-admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) : 70 pts - Admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) : 40 pts - Bi-admissibilité CAPES, CAPET ou P.L.P.2 : 50 pts (non cumulable avec l'admissibilité CAPES, CAPET ou P.L.P.). - Admissibilité CAPES, CAPET ou P.L.P.2 : 30 pts (Les points attribués au titre de ces 4 rubriques ne peuvent excéder 70 points.)	
<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'ingénieur : 20 pts - D.E.S. ou maîtrise (non cumulable) : 25 pts - D.E.A., D.E.S.S. ou master (non cumulable) : 10 pts - Doctorat d'État, doctorat de 3^{ème} cycle ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (non cumulable) : 20 pts 	
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise documentation et information scientifique et technique : 15 pts - D.E.S.S. en information et documentation : 17 pts - D.E.S.S. en documentation et technologies avancées : 17 pts - D.E.S.S. informatique documentaire : 17 pts - D.E.S.S. information, documentation et informatique : 17 pts - D.E.S.S. gestion des systèmes documentaires d'information scientifique et technique : 17 pts - D.E.S.S. techniques d'archives et de documentation : 17 pts - Diplôme supérieur de bibliothécaire : 15 pts - Diplôme I.N.T.D. : 17 pts 	
<u>N.B. : faute de justificatif, aucune bonification ne sera accordée.</u>	

B) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive

- Bi-admissibilité à l'agrégation : 100 pts
- Admissibilité à l'agrégation : 90 pts
- Deux admissibilités CAPEPS ou 2 fois la moyenne (avant 1979) : 85 pts
- Admissibilité CAPEPS ou moyenne (avant 1979) : 80 pts
- Brevet supérieur d'État d'E.P.S. : 80 pts
- D.E.A. STAPS ou master STAPS : 80 pts
- Maîtrise STAPS : 75 pts
- Licence STAPS ou P2B : 70 pts
- Diplôme UGSEL de professeur d'E.P.S. délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'E.P.S. délivré par l'ENEPFC : 70 pts
- PA3 (joindre impérativement l'arrêté de titularisation obtenu à l'issue de l'année de stage) : 50 pts
- Diplôme UGSEL de professeur adjoint d'E.P.S. : 40 pts
- DEUG STAPS ou P2A : 45 pts
- Maîtrise UGSEL 2^{ème} degré ou diplôme UGSEL de maître d'E.P.S. : 35 pts
- P1 : 35 pts

Pour les rubriques qui précèdent il ne sera pris en compte que le niveau le plus élevé.

- Licence d'enseignement autre que STAPS : 10 pts
- Maîtrise autre que STAPS : 20 pts
- D.E.S. ou D.E.A. ou D.E.S.S. ou master autre que STAPS (non cumulable) : 30 pts
- Doctorat de 3^{ème} cycle, doctorat d'État ou doctorat institué par la loi n° 84-52 janvier 1984 (non cumulable) : 30 pts
- Diplôme de l'ENSEP ou de l'INSEP : 30 pts

Les bonifications attribuées au titre des cinq derniers cas ne sont pas cumulables entre elles.

**TOTAL
POINTS
TITRES :**



III - ÉCHELON AU 31 AOUT 2008 (joindre obligatoirement les pièces justificatives
(le ou les derniers arrêtés d'échelon) :

A) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié

Classe normale :

- a) Échelon au 31 août 2008 (10 points par échelon) :
- b) Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2008 (3 points par année d'ancienneté dans la limite de 25 points)

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans : Mois : Jours

Hors-classe :

- a) Échelon au 31 août 2008 :
70 points + 10 points par échelon jusqu'au 5^{ème}.
- b) Ancienneté dans le 6^{ème} échelon au 31 août 2008 (135 points)

Ans : Mois : Jours

Classe exceptionnelle : 135 points

**B) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique
et sportive**

Classe normale :

- a) Échelon au 31 août 2008 (10 points par échelon)
- b) Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2008 (1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points)

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans : Mois : Jours :

Hors-classe :

- Échelon au 31 août 2008 (60 points + 10 points par échelon)
- + Ancienneté dans le 5^{ème} et 6^{ème} échelon au 31 août 2008 (1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points)

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans : Mois : Jours :

Classe exceptionnelle : 125 points

N.B. : faute de justificatif, aucune bonification ne sera accordée.

TOTAL
POINTS
ÉCHELON :

IV - ÉTATS DE SERVICES D'ENSEIGNEMENT AU 1^{ER} OCTOBRE 2009
a) Accès à l'échelle de certifiés ou PEPS :

10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnels enseignants titulaires.

b) Accès à l'échelle de PEPS pour les C.E.-E.P.S. ou P.E.G.C. à valence E.P.S. :

15 ans de services effectifs d'enseignement, dont 10 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnels enseignants titulaires.

Année(s) scolaire(s)	Discipline	Échelle de rémunération	Établissement(s)	Nombre d'heures : TC: temps complet TP : Temps partiel TI : Temps incomplet	Total des services (1)

(1) Les services doivent être approuvés par le recteur d'académie. Ils constituent l'une des conditions de recevabilité de la candidature.

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à _____, le _____

Signature

Avis du recteur	<u>TOTAL DES POINTS</u>
------------------------	--------------------------------